

CREPIM

Société par Actions Simplifiée -792 178 816 R.C.S. ARRAS
Siege social : Pare de la Porte Nord - rue Christophe Colomb.
62700 BRUAY LA BUISSIERE France
Tél.: 03.21.61.64.00 Fax: 03.21.61.64.01
E-mail : contact@crepim.fr www.crepim.fr
SIRET 792 178 816 00015 / APE 7112B / T.V.A. FR85 792 178 816



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Valable 5 ans à compter du 03 Juillet 2019

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement Laboratoire agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 23/03/2010 modifiant l'arrêté du 05/02/1959 modifié)

Procès-verbal n° DO-19-1065\A-R1/1

Délivré en extension au Procès-Verbal DO-19-1065\A-R1 valable jusqu'au 03 Juillet 2024

Matériau présenté par:

Indetex S.A

Rue du Mont Gallois, 58 7700 MOUSCRON

Belgique

Référence commerciale:

SERENITY / Salerno

Description sommaire:

Rideau occultant 100% polyester ignifugé dans la masse présentant une face floquée

blanche et une face tissée colorée.

Face exposée: Deux faces Application: Bâtiment Français Epaisseur nominale totale: 0.6 mm. Masse surfacique: 0.43 kg/m².

Coloris présentés: 011 Black Ash (Noir)

002 Pearl Grey (Gris foncé) 016 Moon Rock (Gris clair)

Coloris validés: Tous

Classement:

Durabilité du classement : Non limitée à priori

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Valable sur la face d'usage pour toute application non couverte par l'article AM18 du règlement ERP concernant les sièges rembourrés »

A Bruay-la-Buissière, le 23/07/2020

Signé

Signature de la personne ayant réalisé le classement

Chomae TURF

Ingénieur praticien

Approuvé

Signature de la personne autorisant le présent rapport

Pour ordre, suppléant du président Franck POUTCH

Skander KHELIFI

Responsable technique